



Préjudices Amiante

PLUS QUE QUELQUES JOURS POUR SAISIR LES PRUD'HOMMES

☐ Nous sommes entrés dans la dernière ligne droite pour ce qui concerne les procès en préjudices amiante.

La date au-delà de laquelle *il ne sera plus possible de saisir les prud'hommes* approche.

Et comme il faut tenir compte des délais de constitution du dossier + des délais d'envoi + des délais de traitement des dossiers par le cabinet d'avocat + des délais pour saisir le tribunal ; autant dire qu'il ne reste vraiment que très très peu de jours.

Celles et ceux qui n'auraient pas encore constitués leur dossier et qui souhaiteraient le faire sont donc invités à venir:

- ▶▶ A notre permanence du Jeudi 16 mai
- ▶▶ de 12h30 à 15h30.

*Notez qu'il n'y aura pas de permanence
le jeudi 9 mai (jour férié).*

UPR SUD le 4 mai 2013